

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 14 septembre 2015 accordant un permis exclusif de recherches de mines de zinc, plomb, étain, or, argent, tungstène, germanium et substances connexes dit « permis de Silfiac » à la société Variscan Mines, dans les départements des Côtes-d'Armor et du Morbihan**

NOR : E1NL1518597A

Par arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 14 septembre 2015, le permis exclusif de recherches de mines de zinc, plomb, étain, or, argent, tungstène, germanium et substances connexes dit « permis de Silfiac », d'une superficie d'environ 173 km<sup>2</sup>, portant sur les territoires des communes de Gouarec, Lescouët-Gouarec, Perret, Plélauff, Plouguernevel (département des Côtes-d'Armor) et de Bubry, Cléguérec, Guern, Locmalo, Malguénac, Melrand, Sainte-Brigitte, Séglien et Silfiac (département du Morbihan), est octroyé à la société Variscan Mines pour une durée de cinq ans, à compter de la publication du présent extrait au *Journal officiel* de la République française, compte tenu de l'engagement financier minimal de 10,5 millions d'euros.

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté (1), le périmètre du permis exclusif de recherches dit « permis de Silfiac » est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes (système Lambert 93) :

SOMMETS	X (LONGITUDES)	Y (LATITUDES)
A	237 000	6 812 000
B	241 000	6 811 000
C	248 000	6 792 000
D	247 000	6 783 000
E	246 000	6 781 000
F	242 000	6 782 000
G	239 000	6 801 000

Le périmètre de la concession dite « concession de Lignol » est retiré du périmètre du permis exclusif de recherches accordé. Le périmètre de la « concession de Lignol » est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M sont définis comme suit (leurs coordonnées dans le système de projection Lambert 93, étant données à titre subsidiaire) :

A. – Axe du clocher de la chapelle de Longueville en Locmalo :

$$x = 237\,521 - y = 6\,790\,800.$$

B. – Axe du clocher de la chapelle de Locmeltro en Guern :

$$x = 242\,668 - y = 6\,789\,300.$$

C. – Axe du clocher de la chapelle de Saint-Clément en Bubry :

$$x = 241\,955 - y = 6\,784\,970.$$

D. – Axe du clocher de l'église de Bubry :

$$x = 239\,679 - y = 6\,780\,410.$$

E. – Arête de l'angle sud-ouest du château de Penvern en Persquen :

$$x = 235\,463 - y = 6\,786\,520.$$

F. – Axe du clocher de la chapelle Saint-Vincent située au village de Le Gerveur en Plouay :

$$x = 225\,099 - y = 6\,778\,560.$$

G. – Point géodésique coté 129 en Guilligomarc'h :

$$x = 222\,514 - y = 6\,778\,280.$$

H. – Arête de l'angle nord-est du bâtiment abritant le transformateur dit de Kernouarn en Guilligomarc'h sur le CD 6 reliant Meslan à Arzano :

$$x = 219\,732 - y = 6\,781\,480.$$

I. – Axe du clocher de la chapelle de Bonigeard en Meslan :

$$x = 219\,174 - y = 6\,783\,730.$$

K. – Axe du puits commun situé dans la cour du lieudit Restemboblaye en Meslan :

$$x = 218\,017 - y = 6\,785\,980.$$

L. – Axe du clocher de l'église de Meslan :

$$x = 220\,789 - y = 6\,785\,500.$$

M. – Axe du puits situé dans la cour de la ferme de M. Biavant au lieudit Le Grand Vouédec en Berné :

$$x = 225\,155 - y = 6\,785\,150.$$

---

(1) L'arrêté intégral et la carte peuvent être consultés à la direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, bureau la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, L'Armorique, 10, rue Maurice-Fabre, CS 96515, 35065 Rennes Cedex 2.